

Qui contacter ?

Toute personne qui souhaite un accueil familial doit remplir un dossier de « demande d'orientation en accueil familial ». Ce dossier comporte deux documents : une fiche administrative et un certificat médical. Il est disponible auprès des Centres locaux d'information

et de coordination (CLIC), des Centre départementaux d'action sociale (CDAS), des services sociaux des centres hospitaliers et auprès des cinq structures partenaires du Département pour l'accueil familial (voir référents ci-dessous).

Les référents de l'accueil familial

En Ille-et-Vilaine, l'instruction de l'agrément et le suivi social et médico-social de la personne accueillie sont délégués à cinq partenaires qui interviennent chacun sur un secteur géographique précis (voir carte). Ces partenaires sont l'Association

pour l'action sociale et éducative (APASE), l'Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI), la fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine, le Centre hospitalier Guillaume-Régnier (CHGR) et le Centre hospitalier de Saint-Malo.

Quelques chiffres

- En France, on compte plus de 10 000 accueillants pour environ 14 000 personnes accueillies. En Ille-et-Vilaine, 305 accueillants familiaux sont agréés. Ils accueillent 55 personnes âgées et 205 adultes handicapés.
- La capacité d'accueil est de 330 places.
- Le Département d'Ille-et-Vilaine consacre 2,66 millions d'euros à l'accueil familial (allocations, formation...).

Données 2014

Où trouver les référents de l'accueil familial en Ille-et-Vilaine ?



> **Association pour l'action sociale et éducative (APASE)**
Service Accueil Familial
63, avenue de Rochester
CS 90609
35706 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 27 50 19

> **Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI)**
63, avenue de Rochester
CS 40613
35706 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 87 90 31
accueilfamilial@ati35.asso.fr

> **Centre hospitalier Guillaume-Régnier (CHGR)**
Résidence René-Cassin
Service accueil familial
« La Barrière »
35170 Bruz
Tél. : 02 99 05 62 40

> **Fédération ADMR d'Ille-et-Vilaine**
197, avenue Patton
CS 90627
35706 Rennes Cedex 7
Tél. : 02 99 87 56 87

> **Centre hospitalier de Saint-Malo**
Maison du service social
1, rue de la Marne
35403 Saint-Malo Cedex
Tél. : 02 99 21 27 90
(secrétariat)

Personnes âgées et
adultes handicapés :
vivre en accueil
familial

L'accueil familial, un cadre
chaleureux et sécurisant



Département d'Ille-et-Vilaine

Direction personnes âgées
et personnes handicapées
Service actions médico-sociales

1 avenue de la Préfecture – CS 24218
35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 02 37 44

Info sociale en ligne
0810 20 35 35

www.ille-et-vilaine.fr

Créativité - F. Hamon - Novembre 2014
DPS-1114-001 - Papier issu d'une gestion durable des forêts.



L'accueil familial, qu'est-ce que c'est ?

L'accueil familial offre une alternative aux personnes qui ne peuvent plus demeurer à leur domicile mais qui ne souhaitent pas pour autant intégrer un établissement d'hébergement.

Ce mode d'accueil, créé en 1989, est régi par des textes législatifs et réglementaires*. C'est une solution qui permet de résider dans un environnement familial et de rompre l'isolement.



Si vous êtes âgé(e) ou handicapé(e), vous pouvez être accueilli(e), moyennant rémunération, au sein d'une famille agréée par le Département.

Vous intégrez et partagez la vie de la famille. Vous pouvez ainsi, dans un cadre de vie sécurisant et attentif, bénéficier – si nécessaire – d'un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

* Loi du 10 juillet 1989 qui instaure l'accueil familial et donne aux Départements la compétence pour délivrer les agréments et en assurer le suivi, loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et décrets du 30 décembre 2004, du 3 août 2010 et du 22 juin 2011.

Qui peut-être accueilli ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans et les adultes handicapés, dès lors qu'ils n'ont pas de lien de parenté avec l'accueillant (jusqu'au 4^e degré), peuvent recourir à l'accueil familial.

Vous êtes accueilli(e) par un professionnel

- Un accueillant familial est une personne seule ou un couple qui a reçu l'agrément du président du Conseil général pour accueillir, à son domicile, une ou plusieurs personnes âgées ou handicapée(s).
- Les personnes accueillies peuvent être dépendantes.
- Chez l'accueillant familial, vous aurez une chambre à votre disposition.
- Le Département vérifie régulièrement que les conditions de l'agrément sont respectées.
- Le Département veille à la qualité de l'accueil en organisant la formation initiale et continue des accueillants sur des thèmes variés : l'alimentation et la diététique, le suivi médical et la prise de médicaments, la prévention de l'épuisement professionnel, la bienveillance, les pathologies liées au vieillissement, le handicap psychique, les premiers secours.



Des engagements réciproques

- **Les engagements de l'accueillant familial :**
 - justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
 - disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par les textes réglementaires ;
 - suivre une formation initiale et continue (formations thématiques, groupes de parole) ;
 - favoriser le suivi social et médical des personnes accueillies. Ce suivi s'exerce par des visites au domicile de l'accueillant.
- **Les engagements de la personne accueillie**
 - adopter, lorsque son état de santé le lui permet, le rythme de vie de la famille (horaires des repas par exemple) ;
 - Informer la famille de son état de santé (régimes alimentaires particuliers, allergies...) ;
 - respecter la vie familiale de l'accueillant.

Un contrat fixe les conditions d'accueil et la rémunération

L'accueil est formalisé par l'établissement d'un contrat écrit et signé par la personne agréée et par la personne accueillie ou son représentant légal. Ce contrat, de type gré à gré, précise, conformément à la législation, les conditions matérielles et financières de l'accueil, les droits et les obligations de chacune des parties.

Ce contrat fixe, entre autres :

- **la rémunération** de l'accueillant familial, selon le niveau d'autonomie. C'est la personne accueillie qui rémunère l'accueillant familial à la fin du contrat. Elle a le statut d'employeur, et à ce titre, est affiliée à l'Urssaf.
- **la durée** de l'accueil : le contrat est signé pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction et peut être modifié par avenant.
- **la période d'essai**, d'une durée d'un mois, renouvelable une fois, durant laquelle chacune des parties peut librement mettre fin au contrat.
- **le délai de préavis**, en cas de rupture de l'accueil.

À noter : la personne accueillie bénéficie de l'exonération des charges patronales ;



L'accueil familial, combien ça coûte ?

La personne accueillie (ou son représentant légal) rémunère directement l'accueillant familial selon son niveau de dépendance ou de handicap. Un exemple : une personne âgée reconnue en GIR 4* doit payer 1 670,29 € par mois pour un accueil à temps complet (tarifs au 1^{er} janvier 2014). Sur ce montant, la rémunération nette mensuelle

de l'accueillant est de 1 384,64 €. La différence correspond aux cotisations sociales patronales et à des indemnités d'entretien et de mise à disposition du logement.

* La dépendance des personnes âgées se mesure sur une grille de définition du GIR (groupe iso-ressources) allant de 1 à 6, de la plus grande à la plus faible dépendance.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières

- **L'allocation d'accueil familial** aide les personnes dont les ressources financières sont insuffisantes pour régler leurs frais d'hébergement. C'est une prestation d'aide sociale, versée par le Département, qui est soumise à conditions.
- Une personne accueillie peut également bénéficier, selon ses ressources, de **l'allocation de logement social (ALS)**, de **l'APA** (allocation personnalisée d'autonomie) si elle est âgée ou de la **PCH** (prestation de compensation du handicap) si elle est handicapée.